

2 août 1933.

MC

VI. 8 - Chili - 9 - 1
Chili - Régime des paie-
ments.

A la Légation de Suisse à

Buenos Aires.

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, notre commerce d'exportation avec le Chili rencontre, depuis plus de deux ans, d'énormes difficultés par suite du régime de devises institué dans ce pays, régime qui empêche complètement le transfert de tout avoir. Depuis plus d'une année, nous sommes constamment en rapports avec notre Consulat général à Santiago, en vue d'obtenir, tout d'abord, un allègement des prescriptions en matière de devises et, par la suite, compenser les importations chiliennes en Suisse par nos avoirs bloqués, résultant de notre exportation de marchandises. Vous êtes certainement aussi au courant de la mission dont le secrétaire de la Chambre de commerce du Chili en Suisse, M. Holle, avait été chargé par l'organisation des exportateurs suisses et qui n'a abouti à aucun résultat. Par la suite, et sur le conseil de M. Holle, l'Office suisse d'expansion commerciale avait tenté de rapatrier, par l'achat d'une assez grande quantité de salpêtre, une partie des créances d'exportation gelées au Chili. Cette tentative, malgré de gros efforts de toutes les autorités et organisations intéressées, est également restée infructueuse.



- 2 -

Nous avons alors repris une proposition que le sous-secrétaire du commerce de la Division des Affaires étrangères avait soumis, en date du 22 février, au Consulat général à Santiago, proposition fixant un système de clearing qui comprendrait toutes les importations chiliennes en Suisse, excepté le salpêtre et le cuivre; le Chili mettrait, toutefois, 20% de la valeur du salpêtre importé en Suisse à la disposition du clearing.

Tout d'abord, nous avons cru devoir refuser cette proposition, étant donné que sur une importation chilienne totale en Suisse de 2'700'000 francs en 1932, l'importation de cuivre et de salpêtre atteignait plus de 2 millions de francs suisses. Nous avons essayé d'exercer une pression sur le Gouvernement chilien pour obtenir son consentement à ce que le cuivre et le salpêtre soient intégralement incorporés dans le système de clearing. A la suite de longs pourparlers, nous avons dû finalement nous rendre compte que vu la structure de ces deux industries chiliennes, il nous fallait renoncer à notre intention première, qui était de monopoliser l'importation chilienne en Suisse pour le système de compensation.

Aussi avons-nous repris la première proposition du Gouvernement chilien, du 22 février, en nous contentant du reste de l'importation chilienne en Suisse, ce qui nous permettra toujours de dégeler une partie des avoirs bloqués et de reprendre une certaine exportation au Chili, ne fût-ce que dans une proportion très limitée. En date du 16 juin, nous avons chargé notre Consulat

- 3 -

général à Santiago de faire une déclaration dans ce sens au sous-secrétaire du commerce de la Division des Affaires étrangères, et le Consulat nous répond par télégramme, en date du 21 juillet, que le "Aussenministerium bestätigt Vorschläge 22. Februar als Basis diplomatischer Verhandlungen, ausserdem Abkommen für Salpeter 20% und eventuell geringer Prozentsatz Mehrimporte Kupfer".

Dès réception de ce télégramme, nous avons derechef consulté le Verort, la Banque nationale suisse et l'organisation des exportateurs suisses au Chili, par l'intermédiaire de l'Office suisse d'expansion commerciale. Ces trois instances viennent de nous prier de conclure le plus tôt possible un accord de clearing sur la base esquissée plus haut et proposée par le Ministère des Affaires étrangères chilien.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir vous mettre immédiatement en rapport avec le Gouvernement chilien en vue de la conclusion d'un accord de clearing sur le modèle de l'accord ci-joint, que nous avons conclu avec la Grèce. Nous estimons que les termes de notre accord avec la Grèce pourraient être presque intégralement repris dans l'accord avec le Chili. Il y aurait un changement à apporter au chiffre 1 de l'article I, où les mots "de toute marchandise" seraient à compléter par "excepté le cuivre et le salpêtre". Par contre, il faudrait ajouter au même chiffre une disposition faisant mention de l'obligation qui incombe au Chili de mettre 20% de l'importation de salpêtre en Suisse à la disposition du clearing. En outre, au 1^{er} alinéa de

- 4 -

l'article II, le mot "quotidiennement" est à remplacer par "une fois par semaine". A l'article VI, les chiffres du pourcentage seront fixés à 75 et 25. Finalement, l'article XII devra être rédigé suivant entente entre les parties contractantes. Nous désirerions toutefois que la durée de l'accord ne soit pas fixée à 4 mois, mais à un an.

Pour faciliter vos négociations, nous vous remettons également copie des lettres principales échangées avec le Consulat général de Santiago. La lecture de cette correspondance vous mettra immédiatement au courant de tous les détails et vous permettra de mener les négociations en pleine connaissance de cause.

Nous voudrions encore tout particulièrement attirer votre attention sur le contenu du 4^e alinéa de notre lettre du 16 juin au Consulat général à Santiago, où nous avons chargé ledit Consulat de formuler toutes réserves au sujet de l'incorporation du cuivre dans le système de clearing. Nous vous prions de conclure l'accord en question sous la même réserve.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

7 annexes.

Département fédéral de l'économie publique
Le Vice-Directeur de la Division du Commerce:

slg. Hotz

P.S. Nous recevons à l'instant même une nouvelle lettre de notre Consulat général à Santiago, qui, en somme, ne fait que résumer les indications contenues dans les lettres dudit Consulat, des 22 février, 18 et 24 mai. Elle précise néanmoins la question du cours du pesos à appli-

- 5 -

quer aux créances qui doivent être dégelées au moyen du clearing. A ce sujet, nous devons vous prier d'insister avec toute l'énergie voulue pour que le cours officiel du pesos et non pas le cours des traites d'exportation trouve application.

Un autre point concerne l'importation des cuivres chiliens en Suisse. Contrairement à l'opinion de M. Küpfer, nous avons enregistré assez exactement les entrées de ce métal dans notre pays et, malheureusement, l'importation du cuivre chilien en Suisse a sensiblement baissé de 1931 à 1932. Toutefois, nous pourrions mettre le cuivre au régime du permis d'importation et considérer ainsi toute importation de cuivre chilien comme "zusätzlich". Par ce moyen, il nous serait alors possible d'obtenir que l'importation du cuivre toute entière soit incorporée dans le trafic de clearing. Nous vous prions de vouloir bien faire votre possible afin que l'on veuille bien accepter ce point de vue, selon lequel toute importation de cuivre chilien en Suisse soit considérée comme "zusätzlich" et englobée dans le système de clearing.

En ce qui concerne le cours du pesos à appliquer aux avoirs congelés, nous attendons une proposition du Gouvernement chilien pour le texte à insérer dans l'accord si, toutefois, vous n'obteniez pas l'application du cours officiel du pesos.